

APPEL À PROJETS 2020

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION

DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)

**« Accompagner les personnes âgées
de 60 ans et plus et leurs aidants dans une démarche de prévention
de perte d'autonomie »**

CAHIER DES CHARGES



1 Contexte et objectifs

1. Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants depuis le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Il s'agit d'une instance de coordination de financements alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie dans chaque département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

Le programme coordonné 2018-2021 de la CFPPA Hérault maintient ces conditions de fonctionnement et de déploiement de projets innovants.

En 2020, la CFPPA Hérault poursuit ses missions d'accompagnement des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives auprès des 60 ans et plus vivant à domicile et de leurs aidants.

2. Objectifs

Le présent appel à projets a pour objectif le soutien et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, et de leurs aidants.

Il s'articule autour de l'axe 6 intitulé : Développement d'autres actions collectives de prévention.

➤ Les projets doivent concerner une thématique principale de la liste ci-dessous :

- **Cadre de vie** : Accès aux droits, Sécurité routière, Citoyenneté-consommation,
- **Santé** : Nutrition/hydratation, Mémoire, Equilibre, Activités physiques adaptées, Pathologies, Sommeil, Dépistage sensoriel,
- **Lien social** : Culture, Activités ludiques, Lien social, Bien-être et estime de soi,
- **Habitat** (amélioration de l'information et permettre l'accès aux équipements et aux aides techniques) : Sécurité domestique, Aménagement habitat, Habitat insalubre/indécent, Précarité énergétique, Adaptation du logement, Domotique,
- **Soutien aux actions d'accompagnement des aidés et de leurs proches aidants** : Information, Soutien social et / ou moral, Prévention santé.

Sont particulièrement recherchés :

- les projets en lien avec les autres actions de prévention existantes sur le territoire,
- les projets qui concourent à développer une dynamique territoriale,
- les projets cherchant à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention,
- les projets associant des personnes de 60 ans et plus à leur élaboration et à leur animation.

NB : Les actions d'un montant inférieur ou égal à 4000€, ponctuelles, et non récurrentes ne relèvent pas du présent AAP et sont à adresser directement à la CFPPA Hérault avec le dossier de candidature spécifique dénommé au fil de l'eau.

2 Conditions d'éligibilité

➤ Les opérateurs

- Les candidats sont les opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Concernant les entreprises privées produisant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique, elles devront respecter les règles de transparence imposées par le code de santé publique.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.

Dès l'élaboration du projet, le porteur doit être en capacité d'associer les partenaires locaux, de prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet.

➤ Pour l'année, le nombre de projets par opérateur sera limité à 4 pour l'ensemble des thématiques et des financements de la CFPPA Hérault (AAP, projets au fil de l'eau). Une seule thématique sera retenue par projet.

➤ Les opérateurs signataires d'un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) ne doivent pas candidater à cet AAP au titre de SSIAD (service de soins infirmier à domicile) et/ou de SAAD (service d'accompagnement à domicile). Une enveloppe spécifique dans l'axe 4 du programme coordonné de la CFPPA leur est dédiée.

➤ Cet appel à projet est en lien avec l'appel à projet inter régime. Les opérateurs doivent déposer leur candidature séparément auprès de la CFPPA Hérault et auprès de l'inter régime selon la spécificité des projets.

➤ **La nature des projets**

Pour être éligibles, les actions proposées devront être soit :

- des actions collectives de prévention,
- des actions collectives innovantes de prévention,
- des actions collectives innovantes pour accompagner les personnes dans leur parcours de prévention, avec une expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

Ne sont pas éligibles au financement de la CFPPA dans cet appel à projets :

- Les aides à l'habitat (financement Agence Nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante), ou d'EHPA (établissement d'hébergement pour personne âgée)
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens),
- Les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

➤ **La durée des projets**

Des projets pluriannuels peuvent être déposés sur 2 ans maximum, dans le cadre du programme coordonné 2018-2021.

Pour cet AAP, les actions annuelles proposées doivent se dérouler du 1er janvier au 31 décembre 2020. Elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2020 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2021.

Les projets pluriannuels doivent également faire apparaître le détail des différentes étapes menées par années pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2021.

➤ **Le financement des projets**

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation.

Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé du projet et les cofinancements sur la durée totale du projet.

NB : l'aide financière de la CFPPA n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions.

La CFPPA Hérault intervient sur :

- la mise en place du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, la création de services au sein d'une structure,
- l'investissement pour la réalisation du projet, hormis l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.

Les projets pluriannuels :

- devront faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année,
- le financement de la CFPPA sera dégressif afin de favoriser une réflexion sur la pérennisation des actions sur les territoires,
- le concours accordé élargira sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

➤Les territoires éligibles

Les actions proposées devront se dérouler sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Hérault.

Les opérateurs auront la possibilité de réaliser leurs actions sur les sites départementaux en fonction des disponibilités et des conditions d'accueil.

Une rencontre avec les opérateurs, par territoire des services départementaux de l'autonomie (SDA) sera organisée en amont de la mise en œuvre des projets.

3 Calendriers

➤Les candidatures

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} septembre 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2019 à minuit

➤L'instruction

-Instruction en comité technique : novembre 2019

-Validation des projets : décembre 2019

➤Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site <http://www.herault.fr/seniors/publication/appel-a-projets-2020-cfppa-herault>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 31 octobre 2019 aux fins d'instruction:

- 1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante cfppa34@herault.fr

- 1 exemplaire par courrier adressé à :

Conseil départemental de l'Hérault CFPPA Hérault
59 avenue de Fès BP7353 34086 Montpellier cedex 4

L'opérateur devra mentionner obligatoirement lors de la transmission de son dossier la thématique principale. L'objet du message électronique devra respecter le format suivant :

CFPPA34 AAP 2020 – *Nom de l'opérateur - Thématique*

Nota Bene :

Un dossier doit être déposé pour chaque action.

L'opérateur recevra un mail accusant réception du dépôt de son projet.

Il pourra être demandé à l'opérateur de compléter son dossier de pièces manquantes, uniquement pendant la fenêtre de l'appel à projet.

4 Processus de sélection

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault ; de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS) ; de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'interrégime ; de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Mutualité Française, de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (ARRCO) et de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC).

Le comité technique de la CFPPA de Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges avant de soumettre en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

➤Les critères d'éligibilité des projets

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Qualité de l'analyse des besoins des publics et des territoires ciblés
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée
- Identification du territoire concerné
- Faisabilité de l'action
- Existence d'une démarche d'évaluation de l'action
- Ressources humaines concernant les personnes dédiées au projet
- Propriété du budget prévisionnel
- Démarche partenariale de co-construction avec les associations, les acteurs publics du territoire, les bénéficiaires
- Cofinancement du projet
- Coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- Le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- Le dossier est complet et correctement renseigné.

NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Les décisions de la CFPPA ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

5 Modalités de financement

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA Hérault, via son Président (le Président du département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le solde de 30% au vu d'un bilan intermédiaire de l'action au 1er septembre, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA de l'Hérault à l'adresse suivante : cfppa34@herault.fr.

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

6 Suivi et évaluation des actions sélectionnées

L'opérateur établira un bilan d'évaluation de l'action incluant notamment les éléments mentionnés dans la fiche d'évaluation jointe à la convention et qu'il transmettra à la CFPPA Hérault en fin projet.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

7 Contacts

CFPPA de l'Hérault

Pour toutes questions techniques, vous adressez au secrétariat général de la CFPPA Hérault.
Coordonnées : 04 67 67 60 92

Adresse de messagerie : cfppa34@herault.fr